Conditions Générales d'Utilisation et de Vente

Applicables aux prestations de formation, d'audit, et de conseil.



Version 1.7 du 18/11/2022

ICS-Informatique - 88 avenue des Ternes - 75017 PARIS.

1 Présentation

ICS-Informatique est une ESN (Entreprise de Services Numériques) dont le siège social est sis 88 avenue des Ternes, 75017 Paris (France), éditeur du logiciel de gestion d'entreprise Gestan.

Outre son activité d'éditeur de logiciels, ICS-Informatique développe, propose et dispense des formations en distanciel, inter ou intraentreprise¹⁾, concernant Gestan, sous la marque commerciale **"Gestan Campus"**, au titre de ses activités d'organisme de formation professionnelle.



ICS-Informatique réalise également des prestations d'audit et de conseil pour les entreprises et administrations.

2 Objet

Les présentes conditions générales d'utilisation et de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent aux Offres de services relatives à des commandes passées auprès de ICS-Informatique (ci-après « ICS ») par tout client (ci-après « le Client ») et concernant soit des prestations de formation Gestan, soit à des prestation d'audit ou de conseil.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'ICS, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'ICS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes CGV peuvent être modifiées sans préavis. La version applicable est celle valide à la date de souscription du service, sauf si la version en cours est plus favorable au Client.

Le Client reconnaît que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'ICS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3 Dispositions relatives aux prestations de formation

ICS réalise des prestations inter-entreprises, et des prestations intra-entreprise, exclusivement en distanciel.²⁾

- Une formation inter-entreprises réunit des stagiaires de plusieurs sociétés différentes.
- Une formation intra-entreprise est organisée au bénéfice de stagiaires appartenant à une même société.

Dans le cadre des formations à distance, le Client doit disposer d'un ordinateur intégrant un micro et une caméra, et d'une connexion Internet de qualité suffisante pour assurer une visioconférence. Un test préalable peut être réalisé avec le Client sur demande de celui-ci.

3.1 Participants

Les sessions de formation en distanciel (Intra) peuvent comporter jusqu'à sept personnes.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, ICS se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

3.2 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les textes en vigueur est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise et de la signature d'un représentant habilité avant le début de la prestation. L'attestation de participation est adressée après la formation.

Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

3.3 Propriété intellectuelle

ICS est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus de formations qu'elle propose à ses Clients.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L122-4 et L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des

http://extranet.gestan.fr/ Printed on 18/11/2022 12:24

contenus non autorisée.

3.4 Modalités de paiement spécifiques

Le règlement des prestations de formation est effectué en deux versements : un acompte à la validation de la commande, et le solde à l'issue de la réalisation complète de la formation.

Le montant de l'acompte est de:

- 20 % du montant de la formation si financement OpCo
- 30 % en l'absence de financement OpCo
- 15% pour les TNS

Une facture du solde est adressée à la fin de la formation et doit être réglé à réception.

Tout stage ou cycle commencé est dû en entier. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

3.5 Règlement par un OpCo

Le coût de la formation peut être pris en charge totalement ou partiellement par l'OpCo (ex OPCA) dont relève l'entreprise du client.

Pour bénéficier de ce financement, le client doit faire une demande par l'intermédiaire du site de l'OpCo en utilisant ses identifiants. Cette demande doit être faite avant le début de la formation, en règle générale 15 jours avant.

ICS Informatique prend en charge la rédaction des documents nécessaires à la demande et les transmet au client. Si l'OpCo le permet, ICS peut effectuer pour le client l'ensemble des démarches administratives nécessaires.

ICS Informatique n'accepte pas les subrogations. Le client devra donc adresser copie de la facture acquittée à l'OpCo pour en obtenir le remboursement. Si l'OpCo ne prend pas en charge la totalité de la formation, la différence reste à la charge du client.

3.6 Planification et annulation d'une formation

3.6.1 Planification de la formation - Convocations

Dès que la formation est planifiée, le Client reçoit une convocation individuelle dans son espace extranet stagiaire ou par mail.

Afin de valider les dates retenues, le Client est tenu d'accuser réception de la convocation par un simple retour de mail au minimum **72 heures** avant la première séance de la session de formation. Faute de cette validation, les dates prévues seront annulées et de nouvelles dates devront être planifiées.

3.6.2 Annulation à l'initiative du Client

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre le Client et ICS et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues à ICS dans les conditions suivantes :

- 15 jours avant la date de formation : dédit de 20 % du montant de la formation, hors frais;
- 8 jours avant la date de formation : dédit de 30 % du montant de la formation, hors frais;
- A la date de formation ou postérieurement : 100 % du montant de la journée, hors frais;
- Frais de dossier forfaitaire : 50€.

3.6.3 Annulation à l'initiative d'ICS

En cas d'annulation d'une formation à l'initiative d'ICS, ce dernier recherchera avec le Client une nouvelle date qui convienne aux deux parties.

Si la modification de date n'est pas acceptée par le Client, toute somme perçue à ce titre par ICS lui est intégralement remboursée.

4 Dispositions relatives aux prestations d'audit ou de conseil

Toute prestation d'audit ou de conseil opérationnel fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par ICS. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 20 % du coût total de la prestation sera versé par le Client.

Pour la réalisation des missions d'audit et de conseil opérationnel, ICS facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait. Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés à leur prix coûtant.

Le prix de la prestation est révisable annuellement par application de la formule de révision ci-après.

5 Modalités de commande

La proposition et les prix indiqués par ICS sont valables trois (3) mois à compter de l'envoi du bon de commande.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par ICS d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client.

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes CGV.

http://extranet.gestan.fr/ Printed on 18/11/2022 12:24

6 Modalités de facturation

6.1 Montants facturés

Les prix sont exprimés en euros hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Les prix sont calculés sur la base du barème annuel d'ICS, révisable annuellement, ou dès lors qu'une variation d'inflation dépasserait 10% et communiqué au Client pour toute nouvelle commande.

Tout autre frais est facturé en sus sur la base du prix coûtant, sauf disposition contraire précisée dans la commande.

6.2 Révision de prix

Le cas échéant, la proposition financière acceptée par le Client sera révisée à chaque date anniversaire du contrat, ou dès lors que l'indice du Syntec accuserait une variation de plus de 10% par rapport à la dernière révision, par application automatique de la formule de révision de prix suivante :

P1 = P0*(S1-S0)

P1 = Prix révisé en € HT P0 = Prix initial en € HT S1 = Indice Syntec à la date de renouvellement du contrat S0 = Indice Syntec à la date de signature du contrat où à la date anniversaire du contrat pour les périodes postérieures

7 Modalités de paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués comptant par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture.

Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, ICS pourra suspendre tout service ou commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action, jusqu'au règlement complet.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, des pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal de la BCE et une indemnité forfaitaire de 40 € par facture sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 €, ICS pourra réclamer au débiteur, sur justifications, une indemnisation complémentaire.

8 Limitations de responsabilité

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité d'ICS est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. Elle est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

La responsabilité d'ICS ne saurait en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique ou tout mauvais usage du matériel par les utilisateurs, ou toute cause étrangère à ICS.

De même, la responsabilité d'ICS ne saurait en aucun cas être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

9 Force majeure

ICS ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à ICS, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'ICS.

10 Confidentialité

Les parties s'engagent à garder strictement confidentiels toute information ou documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par ICS au Client.

Cette obligation s'étend dès l'établissement de la relation commerciale entre les parties, sans limitation de durée.

Par dérogation, le Client accepte d'être cité par ICS comme client de ses Offres de services, aux frais d'ICS. Ainsi, ICS peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

http://extranet.gestan.fr/ Printed on 18/11/2022 12:24

11 Protection des données à caractère personnel

La politique de protection des données personnelles d'ICS est soumise à la directive européenne relative au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), et aux dispositions de la Loi n° 78-17 Informatique et Liberté du 06 janvier 1978. A ce titre, l'internaute dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles le concernant qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courrier à l'adresse suivante :

ICS-Informatique 88 avenue des Ternes 75017 PARIS

Les données personnelles liées à la formation, notamment celles concernant l'évaluation des acquis, ne seront pas conservées au delà de la durée nécessaire à l'appréciation de la formation, en l'occurrence trois (3) ans.

12 Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le Client et ICS à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de Paris.

Gestan Campus

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 7558892 75 auprès du Préfet d'Ile de France - Datadock : 0085027

Gestan Campus est une marque de ICS Informatique - RCS Paris 447 657 040 - 88 avenue des Ternes - 75017 PARIS www.gestan.fr

¹⁾ , ²⁾ en 2022